



Strasbourg, 26 septembre 2025

CAHDI (2025) 18

COMITÉ DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé

69^e réunion (réunion hybride)
25-26 septembre 2025

Strasbourg, France

Division du Droit international public
Direction du Conseil Juridique et du Droit international public, DLAPIL

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)**69^e réunion, Strasbourg, 25-26 septembre 2025****Liste des points discutés et des décisions prises
Projet de Rapport abrégé****1. Introduction de la réunion**

1.1. Le Comité des Conseillers juridiques sur le Droit international public (CAHDI) tient sa 69^e réunion à Strasbourg, France, les 25 et 26 septembre 2025, sous la présidence de **Mme Kerli Veski** (Estonie).

1.2. Le CAHDI adopte son ordre du jour tel que reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport.

1.3. Le CAHDI examine et adopte le **rapport de sa 68^e réunion** (Strasbourg, 17-18 mars 2025), et autorise sa publication sur le site web du CAHDI.

1.4. Le CAHDI prend note des informations fournies par le Directeur du Conseil juridique et du Droit international public sur les **développements les plus importants survenus au sein du Conseil de l'Europe** depuis la dernière réunion du Comité. Le CAHDI prend également note des informations fournies par sa Présidente.

2. Concernant les décisions du Comité des ministres pertinentes pour les activités du CAHDI, y compris les demandes d'avis adressées au CAHDI :

2.1. Le CAHDI prend note de la décision adoptée par les Délégués des Ministres lors de leur 1527^e réunion, le 30 avril 2025, concernant l'aperçu indicatif des moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme, adoptée par le CAHDI le 23 décembre 2024.

2.2. À la suite de la décision du 23 avril 2025 du Comité des Ministres, invitant le CAHDI à clarifier un certain nombre de questions en lien avec l'Agence mondiale antidopage (AMA), le CAHDI prend note de l'avis **CAHDI (2025) 12**, adopté par procédure écrite et transmis au Comité des Ministres le 15 juillet 2025.

2.3. Le CAHDI tient un échange de vues sur ses activités en cours et ses méthodes de travail à la lumière de son mandat pour la période 2024-2027, tel qu'il figure dans le document **CAHDI (2025) 1**. Dans ce cadre, le CAHDI examine l'utilité de ses compilations de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et des développements concernant la Cour pénale internationale et les autres tribunaux pénaux internationaux, ainsi que du document sur les moyens de règlement pacifique des différends. Le CAHDI reconnaît l'utilité de ces documents et leur apport à ses travaux. Tenant compte des contraintes en matière de ressources et de l'évolution de l'ordre du jour du Comité, ce dernier décide de maintenir, sous un titre révisé, la compilation de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme relative au droit international public général. Le CAHDI convient toutefois de ne pas poursuivre, pour le moment, la mise à jour de la compilation concernant les développements concernant la Cour pénale internationale et les autres tribunaux pénaux internationaux ainsi que du document sur le règlement pacifique des différends, tout en conservant ces sujets comme points permanents à son ordre du jour.

2.4. Le CAHDI prend note **des décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI**, telles qu'elles figurent dans le document **CAHDI (2025) 13**.

3. S'agissant de la question des « Bases de données du CAHDI » :

3.1. Le CAHDI prend note des bases de données et questionnaires suivants :

- « *Règlement des différends de droit privé auxquels une organisation internationale est partie* » ;
- « *L'Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat* » ;
- « *Immunités des missions spéciales* » ;
- « *Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un Etat étranger* » ;

- « *Possibilité pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des organisations internationales* » ;
- « *L'immunité des Etats et des Organisations internationales* » ;
- « *L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des affaires étrangères* » ;
- « *Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies* ».

3.2 Le CAHDI note en outre que l'ensemble des bases de données et questionnaires susmentionnés sont accessibles au public sur son site web et souligne l'importance de les tenir régulièrement à jour afin d'en assurer la pertinence continue.

4. Le CAHDI prend note des **informations fournies par les délégations** concernant les immunités des Etats et des organisations internationales, les immunités diplomatiques et consulaires ainsi que de la **pratique des États et la jurisprudence relative à ce sujet**.

5. S'agissant de la question « **la Convention européenne des droits de l'homme et autres questions sur les droits de l'homme impliquant le droit international public** » :

5.1. Le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations concernant **les affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public**. Il invite par ailleurs les délégations à tenir le Comité informé des affaires pendantes pertinentes.

5.2. S'agissant du sujet des « **Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme** », le CAHDI prend note des informations fournies par les délégations à cet égard.

6. S'agissant de la question du **droit des traités** :

6.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **instruments juridiquement non contraignants en droit international** et examine le document **CAHDI (2025) 3**, qui rassemble les approches et ressources nationales, y compris des glossaires nationaux présentant la terminologie clé. En outre, le CAHDI examine le document **CAHDI (2025) 15**, qui propose une méthodologie pour la compilation des meilleures pratiques.

6.2. Le CAHDI convient que le document méthodologique servira de guide pour les prochaines étapes, et qu'il sera actualisé à la lumière des observations des délégations. Il décide de constituer un Groupe de rédaction composé des délégations intéressées, avec l'appui du Secrétariat, afin de commencer les travaux entre les sessions. Les délégations sont encouragées à se manifester auprès du Secrétariat, en cas d'intérêt à rejoindre le Groupe de rédaction. Le groupe se penchera d'abord sur la « portée et la terminologie » et rendra compte régulièrement au CAHDI.

6.3. Le CAHDI souligne la nécessité d'avancer avec prudence et souplesse et prend note du fait que le calendrier global pourra dépasser une année.

6.4. Le CAHDI invite également les délégations qui n'ont pas encore soumis leur documentation nationale sur les instruments juridiquement non contraignants, en vue de son inclusion dans la compilation, à le faire.

6.5. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur les **traités ne nécessitant pas d'approbation du Parlement**, (CAHDI (2025) 17 prov), et de l'analyse préliminaire des principales tendances découlant des réponses au questionnaire (CAHDI (2024) 11 prov). Le CAHDI invite les délégations qui n'ont pas encore répondu à ce questionnaire à le faire dans les meilleurs délais, afin de réfléchir à l'évolution possible des travaux à ce sujet.

6.6. Le CAHDI prend note des réponses au questionnaire sur « **Le droit international souple : implications pour les services juridiques des Ministères des Affaires étrangères** » telles qu'elles figurent dans le document CAHDI (2025) 6 prov. Il invite les délégations à soumettre leurs réponses à ce questionnaire dans les meilleurs délais afin de permettre d'identifier des schémas ou tendances découlant des réponses. Le CAHDI invite également le Groupe de rédaction sur les instruments

juridiquement non contraignants, une fois établi, à examiner les synergies possibles par rapport à ce questionnaire.

6.7. À l'initiative d'une délégation, le CAHDI tient une discussion sur la **suspension des traités multilatéraux** et convient d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine réunion du CAHDI.

6.8. Dans le cadre de sa mission d'**Observateur Européen des Réserves aux Traités Internationaux**, le CAHDI examine une liste de 7 réserves et déclarations aux traités internationaux conclus au sein du Conseil de l'Europe et en dehors, qui peuvent faire l'objet d'une objection, et incluses dans le document CAHDI (2025) 14.

6.9. En outre, le CAHDI prend note du document CAHDI (2025) Inf 2 contenant les réactions aux réserves et déclarations aux traités internationaux précédemment examinées par le CAHDI et pour lesquelles le délai d'objection était déjà expiré.

7. En ce qui concerne **les questions actuelles de droit international public** :

7.1. Le CAHDI tient un échange de vues sur **l'obligation de diligence raisonnable en droit international**, sur la base d'une présentation du Dr Penelope Ridings, de l'Université d'Auckland, membre de la Commission du droit international (CDI).

7.2. Le CAHDI prend également note de la présentation du Pr Ágnes Kasper, de l'Université de Tallinn, sur le « **Manuel pour l'élaboration d'une position nationale en droit international et activités cyber : un guide pratique à l'intention des États** » et procède à un échange de vues sur cette question.

7.3. Le CAHDI tient également un échange de vues sur les aspects de **droit international public de la situation actuelle d'agression contre l'Ukraine** et prend note des informations fournies par les délégations.

7.4. Le CAHDI procède à un échange de vues sur le **règlement pacifique des différends** et prend note des informations fournies par les délégations à ce sujet.

7.5. Le CAHDI tient un échange de vues sur les **travaux de la CDI**, avec une présentation introductive du Pr Mārtiņš Paparinskis, de l'University College London, Président de la CDI.

7.6. En ce qui concerne **l'examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire**, le CAHDI prend note des informations fournies par le Comité International de la Croix Rouge et les autres délégations concernant ce sujet.

7.7. Le CAHDI tient une discussion et prend note des informations fournies par les délégations sur les **développements récents concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux**, à la lumière du document PIL-ICT (2025) 2.

8. Pour ce qui est des **autres questions** :

8.1. Conformément à la Résolution CM/Res(2021)3, telle qu'amendée par la Résolution CM/Res(2025) , le CAHDI élit **Mme Kerli Veski** et **M. Declan Smyth** respectivement **Président** et **Vice-Président** du Comité, pour un mandat d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2026.

8.2. Le CAHDI décide de tenir sa **70^e réunion** à Strasbourg (France), les **19-20 mars 2026**. Le CAHDI charge sa Présidente, en coopération avec le Secrétariat, de préparer le projet d'ordre du jour de cette réunion en temps voulu.

8.3. Le CAHDI **adopte le présent Rapport abrégé** et charge le Secrétariat de le soumettre au Comité des Ministres pour information.

ANNEXE I

1. INTRODUCTION

- 1.1. Ouverture de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption du rapport de la 68^e réunion
- 1.4. Informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et la Présidente du CAHDI

2. DÉCISIONS DU COMITÉ DES MINISTRES PERTINENTES POUR LES ACTIVITÉS DU CAHDI ET DEMANDES D'AVIS ADRESSÉES AU CAHDI

- 2.1. Aperçu indicatif CAHDI sur les moyens possibles en droit international visant à garantir le paiement par la Fédération de Russie de la satisfaction équitable octroyée par la Cour européenne des droits de l'homme – suivi par le Comité des Ministres
- 2.2. Avis du CAHDI sur le Comité ad hoc européen pour l'Agence mondiale antidopage (CAHAMA) - Faisabilité de l'imposition par l'AMA de conséquences aux États pour la rétention volontaire de contributions financières
- 2.3. Mandat du CAHDI pour 2024-2027 - Consultation sur les activités et les méthodes de travail
- 2.4. Autres décisions du Comité des Ministres pertinentes pour les activités du CAHDI

3. BASES DE DONNÉES DU CAHDI ET QUESTIONNAIRES

- 3.1. Règlement des différends de droit privé auxquels une Organisation internationale est partie
- 3.2. Immunité des biens culturels prêtés appartenant à un Etat
- 3.3. Immunités des missions spéciales
- 3.4. Signification ou notification des actes introductifs d'instance à un État étranger
- 3.5. Possibilités pour les Ministères des Affaires étrangères de soulever des questions de droit international public dans le cadre de procédures pendantes devant les tribunaux nationaux et relatives aux immunités des Etats ou des Organisations internationales
- 3.6. Organisation et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères
- 3.7. Mise en œuvre des sanctions des Nations Unies

4. IMMUNITÉS DES ÉTATS ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES, IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

- 4.1. Échanges de vues sur des questions d'actualité en rapport avec le sujet du point
- 4.2. Pratique des États et jurisprudence pertinente

5. LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME, AFFAIRES DEVANT LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME ET AUTRES QUESTIONS SUR LES DROITS DE L'HOMME IMPLIQUANT LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 5.1. Affaires devant la Cour européenne des droits de l'homme impliquant des questions de droit international public
- 5.2. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme

6. DROIT DES TRAITÉS ET LEGISLATION SOUPLE

- 6.1. Échanges de vues sur des sujets d'actualité liés au droit des traités
- 6.2. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire européen des réserves aux traités internationaux

7. QUESTIONS ACTUELLES DE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 7.1. Questions d'actualité relatives au droit international public
- 7.2. Règlement pacifique des différends
- 7.3. Les travaux de la Commission du droit international
- 7.4. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 7.5. Développements concernant la Cour pénale internationale (CPI) et les autres tribunaux pénaux internationaux

8. DIVERS

- 8.1. Elections du / de la Président.e et du / de la Vice-Président.e du CAHDI
- 8.2. Lieu, date et ordre du jour de la 70e réunion du CAHDI : Strasbourg (France), 19-20 mars 2026
- 8.3. Questions diverses
- 8.4. Adoption du Rapport abrégé et clôture de la 69^e réunion